



## COMMISSION DES ARBITRES

### Procès-verbal n°8

(mis en ligne le 26-02-2024)

Réunion du : 26/02/2025

Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel

Présents : Mrs. Fabrice BOSCO – Franck SAYAG – Aimé BOUWE – André SCHIANO – Sid Ahmed FIDOUH – Frédéric RUIZ – Pierre SCHIANO

Assistent à la séance Pôle formation : Mrs. Nabil MARESNI – Aimé BOUWE – Lyes HADJI KERBA – Taj AOURARH

#### MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 21 bis du Règlement d'Administration Générale du District de Provence, les appels de la Commission de Discipline devront être introduit en dernier ressort soit :

- auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée, selon les dispositions dudit article, pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, et s'agissant des clubs, pour les suspensions ferme de terrain (ou huis clos), les retraits de ferme de point(s), les rétrogradations, les mises hors compétition, les exclusions, les interdictions d'engagement ou les radiations.
- auprès de la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence dans les autres cas.

Par application des dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement : le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, et les frais inhérents à la procédure d'appel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., toute décision pouvant être frappée d'appel peut l'être par l'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend ou son avocat, ou par le Comité Directeur des instances fédérales, régionales ou départementales, ou son Bureau, ou son (ses) représentant(s) nommé(s) désigné(s) par le Comité pour détenir cette faculté.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., l'appel doit être interjeté par lettre recommandée avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club, dans un délai de sept jours :

- pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;
- pour les autres sanctions, à compter, du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Pour ces autres sanctions, si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège de l'assujetti sanctionné est situé hors de la métropole.

En cas d'appel principal interjeté par l'intéressé ou son club, les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. De plus, l'appel, doit à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanctions contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

## POINT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

2<sup>ème</sup> Plénière arbitre.

Ouverture de la séance par l'allocution du Président de la CDA. Evocation des progrès effectifs, des points à surveiller et des objectifs à atteindre tant dans le suivi des jeunes que la fidélisation des stagiaires.

Tour de table et questions diverses.

La CDA est à jour de tous les dossiers concernant le suivi des arbitres.

Les tests physiques des 11 et 18/01 suivi de l'AG et de la traditionnelle galette des Rois ont été un franc succès. Le rattrapage du 10 février a entériné les derniers arbitres validés pour la suite de la saison. Tout arbitre n'ayant pas participé aux tests est maintenant « non désignable » sauf justification.

### Impayés :

Les impayés doivent être transmis exclusivement à [arbitres@provence.fff.fr](mailto:arbitres@provence.fff.fr) - en un seul et unique exemplaire ou par tout autre moyen à votre convenance. Ils sont alors vérifiés, transmis à la comptabilité qui dresse un PV de trésorerie qui est par la suite validé par le Trésorier lors d'un Comité Directeur et enfin la comptabilité procède au virement ce qui a pour effet de prendre du temps, nous demandons donc à nos collègues d'être indulgents et de ne pas relancer la comptabilité ou la CDA en inondant les boîtes mail pour la même demande à plusieurs reprises.

### Indisponibilités :

Rappel. Les indisponibilités doivent être saisies sur le portail personnel de chaque arbitre 21 jours avant ladite indisponibilité. En cas d'imprévu dans la semaine qui précède la week-end (lundi au vendredi 16h), envoyer un mail à la CDA et le WE envoyer un SMS sur le numéro d'urgence de la CDA. **Il n'est pas nécessaire d'envoyer un mail pour indiquer que vous avez enté une indisponibilité sur votre portail.**

### Désignations MY FFF et Portail officiels :

Les dysfonctionnements constatés en ce début d'année n'étaient pas du ressort de la CDA mais elle en a pris pleine conscience, cela a gêné le bon déroulement des rencontres du fait de l'absence des arbitres sur les différents sites et les clubs n'ont pu préparer les défraiements, ce qui a provoqué une vague d'impayés. La solution apportée est qu'il faut désinstaller et réinstaller l'application « MY FFF » et pour le « Portail officiels » il faut se déconnecter et se reconnecter. Ces manipulations sont à effectuer à chaque dysfonctionnement s'il venait à se reproduire.

### Sanctions et suspensions administratives arbitres :

Nous rappelons aux arbitres d'envoyer leurs rapports sous 24h ou avant le lundi soir si la rencontre a lieu le dimanche à l'adresse [secretariat@provence.fff.fr](mailto:secretariat@provence.fff.fr) en cas de problème d'établissement de la FMI, d'exclusions, de blessure avec intervention des pompiers, d'envahissement de terrain ou d'incident d'après match dans les vestiaires ou sur les parkings, etc... Toute absence ou retard d'envoi empêche le traitement des dossiers par la Commission de Discipline qui nous donne systématiquement la liste des matchs et des arbitres concernés auxquels s'appliqueront des sanctions en cas de manquements répétés ou de faits gravissimes non remontés en temps et en heure.

La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

## DEMANDES D'ARBITRES

### Demandes arbitre ponctuelles :

01/25 :

AS ALLEINS loisirs - FCEH Féminines à 8 + AA + Délégué & U13 CRIT + CROUZET - ASBBA U17 D2 - SC VITROLLES U14 & U16 D2 - US VELAUXIENNE Vétérans 11 - FC MIRAMAS Challenge OLIVER - O. PEYNIER U15 D3 - AS PEYROLLAISE Loisirs - FC BLANCARDE CHARTREUX U16 D2 - AIRBUS vétérans à 8 & à 11- ASM ST LOUP U16 D2 & U17 D2 - JS ST JULIEN U17 D2 – SMUC U16 D1 + AA & D2 / U15 D2 – AS COUDOUX U14 - OCC U15 D2 + AA & D3 / U17 D1 + AA – ES LA CIOTAT U13 N1 / U15 D2 / U16 D2 – AS GRANSOISE U17 D2 / U16 D2 / Vétérans à 11 & Loisirs – SC ALLAUCH U17 D2 – US PELICAN U14 D3 1 Loisirs – USPEG U15 D1 + AA – FO VENTABREN U15 D2 – SPC ST CANNAT U15 D2 & D3 / U17 D2 + AA – SPC EYGUIERES U5 D2 & Loisirs – ASC PEYPIN U10 & U14 D4 – FC NUEVE U13 N1 – AS GEMENOSIENNE U14 D1 / U15 D2 – CARNOUX FC U13 CRIT & U17 D2 – US EGUILLENNE U15 D2 – AUBAGNE FC U13 N1 – USC ROUVIERE U16 D2 – UGA ARDZIV U15 D3 – USCGB U13 N1 & U14 – O. ROVENAIN U15 D2 + AA – FC FUVEAU Loisirs – FC VERNEGUES Loisirs – SALON BEL AIR FOOT U15 D2 & U16 D2 – MSO U15 D2 – LUYNES SPORTS U14 D1 + AA – FC SEPTEMES CONSOLAT U13 CRIT + AA – 1<sup>er</sup> CANTON U17 D1 + AA – JSPM U15 D2 – CROIX SAINTE U15 D2 – JS ISTRES Challenge OLIVER - US PELICAN Loisirs

02/25 :

SPC EYGUIERES Loisirs - AIRBUS vétérans à 8 - ASC PEYPIN U15 D2 – FC ETOILE HUVEAUNE U13 CRIT – FC ST MITRE LES REMPARTS Vétérans à 11 & U17 D2 – ES FOS U14 – JS ST JULIEN U17 D2 – SC FRAIS VALLON U16 D2 + AA - ASC BATTARELLE U13 – FO VENTABREN U14 D3 & U15 D2 – AS GRANSOISE U17 D2 & Loisirs – LA CAYOLLE-MAZARGUES U15 D3 – ASM ST LOUP U17 D2 – USC ROUVIERE U15 D2 – USPEG U13 CRIT – ASC VIVAUX SAUVAGERE U10 N1 - UGA ARDZIV U15 D3 – FC ETOILE HUVEAUNE U15F à 8 Coupe & Vétérans à 11 – LUYNES SPORTS Festival U13 – ASC VIVAUX SAUVAGERE Coupe U14 + AA – FC VERNEGUES Loisirs

03/25 :

AS AIX U13 CRIT - OCC U15 D2 & D3 / U17 D2 - SC ALLAUCH U17 D2 – LUYNES SPORTS U13 CRIT + AA / U14 D1 + AA - USCGB U14 D3 & U15 – SC VITROLLES U14 D4 - FC ST MITRE LES REMPARTS Vétérans à 11 – FC BOCAGE U14 D1 + AA – ASC BATTARELLE U14 D3 – ES LA CIOTAT U15 D2 & U17 D2 – SMUC U15 D2 – US MICHELIS U14 D3 – US VENELLES/SBAF + AA + Délégué - ES FOS U16 – FC MARTIGUES U15 D1 + AA – ASBBA U12/13F & U15 D2 – US VELAUXIENNE Vétérans à 11 – FC LE THOLONET U17 D2 – SMUC U15 D1 + AA – CA GOMBERTOIS U16 – ES LA CIOTAT U16 D2 – CA CROIX SAINTE U14 D3 – EC TREILLE SPORTS U16 – SPC ST CANNAT U15 D3 + AA – FC ETOILE HUVEAUNE U13 CRIT – SALON BEL AIR FOOT U14 D3 - ASC PEYPIN U15 D2 – US FARENQUE U14 D4 – ES LA CIOTAT U14 D4/2 – AS ROGNAC U16 – GF MIRAGRANS U18F à 11 + AA - FC LANCONNAIS U14 D3

04/25 :

SC VITROLLES U14 D4 – FC ETOILE HUVEAUNE Vétérans à 11 – AS BOUC BEL AIR U15 D2

05/25 :

SPC EYGUIERES U15 D2 – FC ETOILE HUVEAUNE Vétérans à 11- AS BOUC BEL AIR U15 D2

### Demandes arbitre saison :

FC ETOILE HUVEAUNE U15F à 11/ U15 D2 / U16 D2 - FC ST VICTORET U13 N2 – OLYMPIQUE DE MARSEILLE U13F

*La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités*

## FORMATION

### FIA :

Point sur les écoles d'arbitrage 1 à 3 et l'observation des candidats. Ecole n°4 en cours. Un point sur la présentation aux cours d'accès à la Ligue 2025/2026 a été évoqué avec de potentiels futurs candidats à surveiller entre cette fin de saison et le début de la saison prochaine sans oublier les écoles d'arbitrage en cours où nous avons toujours de belles surprises.

### Rassemblement interdistricts :

Les candidats présentés au stage (avec une règle établie pour tous et un minimum 70/100 obligatoire pour être admissible à l'examen) encadrés par Mrs BOUWE Aimé et KERBA Lyes ont été félicités par la CRA pour leur comportement exemplaire ainsi que leurs résultats tant sportifs que théoriques. Nous déplorons de devoir écarter 4 candidats méritants mais n'ayant pas satisfait à l'objectif de points fixé. Deux candidats ont été repêchés à moins de 5 points de la limite. Le renouvellement des candidatures de ces candidats pour l'intégration la saison prochaine sera à l'étude avec le Président de la CDA l'équipe de formation et les tuteurs et observateurs lors d'une prochaine réunion (date à définir).

Les candidats 7 « qualifiés » ont été présentés samedi 15 février et ont participé en matinée aux tests physiques avec succès puis dans l'après-midi à l'examen écrit (Rapport, vidéos, QCM et questions ouvertes). Nous enregistrons 2 échecs et 5 admissions. Nous félicitons tous les candidats et particulièrement les deux repêchés qui ont fini « Majors » de la promotion... « Avantage => but » dans le jargon de l'arbitrage. Les admis sont dorénavant mis à disposition et directement gérés par la Ligue en attente de passer la formalité de l'examen terrain. Un dîner avec tous les candidats et l'équipe d'encadrement a été organisé le 23/02/2025 avec une participation du District sous l'impulsion du Président de la CDA. Ce dernier est intervenu en visio pour féliciter les candidats reçus et a renouvelé sa confiance et encouragé les candidats non admis qui ont apprécié ses mots à leur rencontre et remotivé les plus abattu.

## DIVERS

### Remerciements :

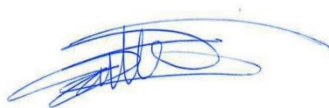
La CDA remercie Mrs HELLEBOIS C. et KARACATSANIS J-M. pour leur aide ponctuelle à la CDA sur leur temps disponible.

FC VERNEGUES félicite Mr GHILARDI en Loisirs. Mr GHILARDI remercie également ses observateurs et les Membres de la CDA pour leur travail auprès des jeunes.

Mr ARTINIAN remercie la CDA pour sa désignation en Coupe de Provence et souligne l'accueil et la réception de l'AS MAZARGUES.

O. CABRIES CALAS remercie Mr MAMBERT pour la grande qualité de son arbitrage à la fois ferme et pédagogique en U15, le club souligne qu'il sera accueilli à nouveau sur quelque catégorie que ce soit avec grand plaisir.

Clôture de la séance par le Président suivi d'un moment de partage convivial.



Le Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel